

Message à destination des  
fournisseurs et prestataires de  
l'Observatoire de Paris

**Objet : OBLIGATION de transmission de vos factures via Chorus Pro et mise en place d'un service facturier à l'Observatoire de Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique, l'Observatoire de Paris comme l'ensemble des structures publiques s'engage pour la dématérialisation du traitement des factures.

A cette fin **Chorus Pro**, une solution **gratuite et sécurisée** accessible depuis l'adresse <https://chorus-pro.gouv.fr> est mise à votre disposition. Ce portail permet de transmettre vos factures sous forme dématérialisée. Chorus Pro vous apporte des gains de temps dans l'envoi, le traitement et le suivi de vos factures. Ce dernier permet également l'économie des coûts d'envoi postal et d'archivage papier. **Son utilisation devient obligatoire pour toutes les factures adressées à l'Observatoire de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020<sup>1</sup>.**

**Nous vous invitons dès à présent à déposer vos factures par le portail CHORUS PRO.**

De plus, l'Observatoire de Paris disposera d'un service facturier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La création de ce service permettra notamment d'améliorer le délai de paiement de vos factures. Il constituera un lieu unique de réception et de traitement des factures fournisseurs.

**Le service facturier sera votre unique interlocuteur pour toute problématique liée à la facturation.**

Nous vous rappelons également que vous ne devez pas accepter de commande de la part de l'Observatoire de Paris si vous n'avez pas reçu un bon de commande signé (numéro de type 45000xxxxx) : seule cette commande signée engage notre établissement et vous assure la réservation des crédits pour le règlement de votre facture.

Enfin, vos factures dématérialisées adressées à l'Observatoire de Paris via Chorus Pro doivent obligatoirement comporter les informations suivantes :

- Le **numéro de SIRET** de l'Observatoire de Paris : **19753496900013**
- Le **numéro d'engagement juridique** : **45000xxxxx**

Pour les organismes et entités publiques :

- Le code service : **FACTURES\_PUBLIQUES** doit être ajouté.

La Direction financière et l'Agence comptable restent joignables pour toute précision ([direction.df@obspm.fr](mailto:direction.df@obspm.fr) ; [direction.ac@obspm.fr](mailto:direction.ac@obspm.fr)).

---

<sup>1</sup> Par l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014.